

**COMMUNE DE GRIGNON****Extrait du registre des Délibérations du Conseil Municipal  
Délibération n° 2020.06.22\_12**

Le vingt-deux juin deux mil vingt, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de GRIGNON, dûment convoqué s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur François RIEU, Maire, en session ordinaire.

**Étaient présents :** Annette BELLANGER - Lina BLANC - Natacha BLANC-GONNET - André CARRABIN - Florence CHATELIER - Michel CREMONE - Pascal DUMONT - Rémi FERRONT - Virginie GARDET - Valérie MATHE - Stéphanie MARTIN - Marino PASQUALON - Maryline POINTET - François RIEU - Olivier RUFFIER - David TORDJMANN.

**Étaient excusé(s) :** *Thierry BINET (pouvoir Annette BELLANGER) - Corinne BUSALB (Pouvoir Virginie GARDET) - André CARRABIN (Pouvoir Marino PASQUALON) - Séverine GRAFF.*

**Secrétaire de Séance :** David TORDJMANN

Date de convocation : le 16/06/2020

Nombre de Conseillers en exercice : 19

Présents : 15

Votants : 18

Pour : 18

Abstentions :

Contre :

**Rapporteur :** *Virginie GARDET.*

**Objet : SERVICES PERISCOLAIRES : CANTINE- GARDERIE – TARIFS (ANNEE SCOLAIRE 2020-2021)**

Madame GARDET rappelle les tarifs du service Cantine et des garderies approuvés par délibération en date du 4 juin 2019 :

➤ **Tarifs cantine :**

Enfants :	Prix unitaire mensuel
❖ domiciliés dans la commune	5.05 € le repas
❖ domiciliés hors de la commune	6.20 € le repas
❖ PAI alimentaire avec fourniture du repas par les parents	1 € la garderie Cantine

➤ **Tarifs Garderie et Périscolaire :**

Enfants	Garderie du matin 7h15-8h20	Garderie 1 du SOIR 16h30-17h30	Garderie 2 du SOIR 17h30-18h30
<i>Domiciliés dans la commune</i>	1.80 €	1.20 €	1.20 €
<i>Domiciliés hors commune</i>	2.30 €	1.50 €	1.50 €

Considérant les difficultés d'organisation et les coûts du service, Madame GARDET propose de fixer les tarifs comme suit :

➤ Restaurant scolaire :

Enfants :	Prix unitaire 2020/2021
Domiciliés dans la commune	5.05 € le repas
Domiciliés hors de la commune	6.20 € le repas
Inscription tardive ( J -1)	<b>6.50 € le repas</b>
PAI alimentaire avec fourniture du repas par les parents	1.00 € garderie cantine

➤ Garderie périscolaire :

Enfants	Garderie du matin 7h15-8h20	Garderie 1 du SOIR 16h30-17h30	Garderie 2 du SOIR 17h30-18h30	Dépassement après 18h30
<i>Domiciliés dans la commune</i>	1.80 €	1.20 €	1.20 €	2 €
<i>Domiciliés hors commune</i>	2.30 €	1.50 €	1.50 €	2 €

*Toute tranche commencée sera due.*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **FIXE** les tarifs comme énoncés ci-dessus à compter du 1<sup>er</sup> Août 2020.

En adoptant ces tarifs le conseil municipal autorise en conséquence les adaptations nécessaires au règlement des services périscolaires.

Ainsi Délibéré, le jour, mois et an susdits  
Pour extrait certifié conforme,  
Certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de  
la réception en Préfecture le (Voir cachet) :  
Et de la publication, le

A GRIGNON, le 22/06/2020  
Le Maire,  
François RIEU.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

073-217301308-20200622-20200622-12-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/06/2020

Affichage : 22/06/2020

Pour l'autorité compétente par délégation

